

COMMUNE DE RIVIERES

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 044/2024

Séance du 13 novembre 2024

**Date de la
convocation : 08/11/24**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :
08/11/2024**

Présents : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, CASAGRANDE Hervé, PRADEL Michel.

Absents excusés : MANEN Cyril.

Procuration : MANEN Cyril à FERRET Myriam.

Secrétaire de séance : DON Daniel.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	13	10	

Objet : Délibération complémentaire d'extension du périmètre du projet à la commune de Labastide de Lévis - (SIVU Piscine d'Aiguelèze)

La commune de Labastide de Lévis est intéressée pour participer au projet, comme cela figure dans le projet de statuts du SIVU annexé à l'Arrêté Préfectoral du 05/11/24 fixant le projet de périmètre.

La commune de Labastide de Lévis n'apparaît pas dans le contenu de la délibération n°036/2024 du 16/10/2024.

A cet effet, la commune sollicite Monsieur le Préfet par le biais de la présente délibération.

Vu le CGCT et notamment ses articles L.5212-1 et suivants ;

Vu la délibération n°036/2024 du 16/10/2024 ;

Considérant que la commune de Labastide de Lévis est intéressée pour participer au projet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

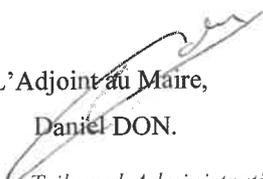
- **Autorise** Monsieur le Maire à définir la zone d'emprise de la piscine en ajoutant la commune de Labastide de Lévis ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir saisir pour avis complémentaire les communes de Lagrave, Fayssac, Florentin et Senouillac.

Adopté à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.


Le Maire,
Christophe HERIN.


L'Adjoint au Maire,
Daniel DON.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>